

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 9 avril 2015

Pour le Président, le Vice-Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 2 avril 2015

Publié le 10 avril 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 68

ABSTENTION : 3

CONTRE : 5

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Thierry FALCONNET	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	M. Roland PONSAA	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. François HELIE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. François REBSAMEN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Infrastructures de communications électroniques - Tarifs et convention-cadre de mise à disposition de fourreaux

Dans le cadre du déploiement de leurs réseaux de communications électroniques et optiques, les opérateurs sont amenés à occuper des infrastructures passives appartenant aujourd'hui à la communauté urbaine et gérées par elle. Il s'agit principalement des fourreaux installés lors de la construction de zones d'activité ou d'habitat dont les voiries ont été versées au domaine communal à partir de 1997. Auparavant, les fourreaux étaient propriété de l'administration des télécommunications.

Les opérateurs de télécommunication occupent aujourd'hui ces infrastructures sans verser de redevance, ils assurent parfois en contrepartie un rôle de gestionnaire des réseaux en substitution de la collectivité. Dans l'attente d'un recensement précis, on peut estimer la longueur des fourreaux utilisés entre 200 et 300 km sur l'ensemble de la communauté urbaine.

Il convient donc aujourd'hui d'organiser ces occupations en définissant les conditions générales, techniques et financières dans lesquelles la communauté met à disposition des opérateurs les installations de communications électroniques (ICE) dont elle est propriétaire et/ou gestionnaire.

Afin de permettre à la communauté urbaine de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur les frais de gestion, de maintenance et d'extension des fourreaux, il est proposé par voie d'option que ce service de mise à disposition de fourreau soit soumis à la taxe sur valeur ajoutée. En conséquence les tarifs ci-après sont indiqués hors taxe.

En référence à l'expérience d'autres Villes et aux préconisations soutenues par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes), la mise à disposition des infrastructures passives de la collectivité sera soumise aux tarifs suivants :

- forfait d'intervention sur le réseau de la communauté et accès au service : 700 € ;
- redevance d'occupation :
 - 1,50 € HT le ml/an/fourreau pour une occupation exclusive,
 - 0,90 € HT pour une occupation partagée à deux opérateurs,
 - 0,65 € HT pour une occupation partagée à trois opérateurs et plus,
- il est également prévu, en cas de sous-location par un opérateur, le reversement à la collectivité de la moitié du coût de la sous-location.

Ces tarifs, applicables pour l'année 2015, seront révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

Les opérateurs contracteront avec la collectivité une convention-cadre précisant la consistance et les modalités de l'occupation. Cette convention, basée sur une proposition élaborée par l'ARCEP, est conclue pour une durée de cinq ans.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les tarifs susvisés et le projet de convention annexé au rapport en m'autorisant à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** que le service de mise à disposition des fourreaux sera assujéti à la taxe sur valeur ajoutée, par voie d'option ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions avec les occupants des fourreaux, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **d'imputer** les recettes correspondantes au budget principal.